

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/046**  
portant restriction temporaire de circulation  
sur les voies vertes du Canal et des Marais  
du 23 au 27 février 2026

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la demande présentée par l'entreprise AXIMUM, à l'effet de procéder à des travaux de pose de potelets sur la voie verte du Canal et la voie verte des Marais,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voies, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Dans la période du lundi 23 au vendredi 27 février 2026, une restriction de circulation sera instaurée sur la voie verte du Canal longeant la voie communale n°54, dite route du Canal, et sur la portion de voie verte des Marais se trouvant derrière le point d'apport volontaire en bordure de la voie communale n°72, dite route des Marais de Culas.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER et USSES ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à l'entreprise AXIMUM, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le 16.02.26

SILLINGY, le 12 février 2026



Le Maire,

Yvan SONNERAT